



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2023-11 DE L'AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt trois et le 07 mars à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 28 février 2023.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. Yves GARY - M. Christian PRADAYROL - M. Jean-Paul FRONTY - M. Philippe VIDAU - M. Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis COMBY - Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric GINESTE

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Frédérique MEUNIER

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Raphaël DAUBET

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Eddie MARCOS représentant M. François PATIER - M. Walter MAMMOLA représentant M. Henri SOULIER

C.C.I. du Lot : Membre : M. Bernard JAUZAC représentant M. Jean HUGON

Ville de Terrasson : M. Bernard BEAUDRY représentant M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Alexandra DOUSSAUD donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE donne pouvoir à Monsieur Francis COMBY

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Admission en non-valeur d'une créance éteinte

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-11-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Le Service de Gestion Comptable nous a fait part que le recouvrement d'un titre émis en 2010 à l'encontre d'une société de travaux est définitivement compromis. Ce titre d'un montant de 10 091,75 € TTC ayant pour objet le reversement par cette société d'une avance perçue à tort en 2009.

Cette société, placée en liquidation judiciaire le 5 décembre 2014 (source BODACC), est définitivement radiée à ce jour. Ce risque d'impayé a fait l'objet en 2015 d'une provision dans les comptes du Syndicat Mixte pour la totalité de la créance.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'admettre** en non-valeur la créance irrécouvrable d'un montant de 10 091,75 €, les crédits nécessaires à cette dépense étant prévus au budget primitif sur le compte 6542 « créances éteintes »,
- **D'accepter** la reprise de la provision constituée en 2015 pour 10 091,75 €, les crédits nécessaires à cette dépense étant inscrits au budget primitif sur le compte 7817 « reprise sur dépréciation des actifs circulants ».

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président

Julien BOUNIE